

DEPARTEMENT
CHARENTE

N°013-2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON
RUELLE-SUR-TOUVRE

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT**

COMMUNE
RUELLE-SUR-TOUVRE

219 RUE RENE DESCARTES

Le Maire de la Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles L 130-5 et L 411-1, R 411-25 à R 411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 pour la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 14 janvier 2025 de l'entreprise TROISEL, demeurant 70 rue des Camélias 16430 CHAMPNIERS.

Considérant que le stationnement d'une grue mobile pour l'échange d'une Centrale de traitement de l'air, nécessitent la fermeture de la route René Descartes au droit du n°219,

ARRETE

Article 1 : Le 03 février 2025 de 11h à 17h, la circulation de la rue René Descartes sera interdite au droit n°219.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par la rue Paul Langevin et la rue Denis Papin.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance et la dépose de la signalisation seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 : Le demandeur devra afficher le présent arrêté, en permanence, de part et d'autre du site concerné et visible du domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, un recours contre le présent arrêté pourra être exercé devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 8 : MM. Le Maire de la Commune de RUELLE-SUR-TOUVRE,
La Police Municipale de Ruelle sur Touvre,
Toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation, sont chargées chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RUELLE sur TOUVRE, le 27 janvier 2025

Le Maire Adjoint,

Alain DUPONT



Le présent arrêté sera affiché à compter du 21 janvier 2025

Visa DST :
J.DELAPRE